

ALLOCATION DE MATERNITÉ : POUVEZ-VOUS Y AVOIR DROIT ?

QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION DE MATERNITÉ?

L'allocation de maternité est une contribution financière destinée aux mères qui ne reçoivent pas d'allocation de l'Inps, ou dont l'allocation de maternité est inférieure à l'allocation et dont l'Issee est inférieur à 19185,13 euros.

Vous pouvez demander l'allocation si

- vous êtes une nouvelle mère, vous ne travaillez pas et vous résidez dans la commune de Bologne
- vous avez adopté ou accueilli en préadoption un enfant âgé de 6 ans ou moins (ou de 18 ans en cas d'adoption ou d'accueil international)
- vous êtes une mère qui travaille, mais vous n'avez pas droit à une allocation de l'INPS ou à une indemnité de maternité
- la valeur Issee de votre ménage pour 2023 est inférieure ou égale à 19 185,13 € (si les parents de l'enfant ne sont pas mariés et ne cohabitent pas, vous devez présenter l'Issee mineur).

Conditions à remplir :

Les conditions à remplir sont les suivantes

- être citoyen italien ou citoyen de l'UE (ayant la citoyenneté d'un pays de l'UE) résidant en Italie au moment de la naissance ou de l'entrée dans la famille de l'enfant adopté ou accueilli.
- être des citoyens non européens appartenant à l'une de ces catégories :
 - ° titulaire d'un permis de séjour CE de longue durée ;
 - ° titulaire d'un permis de séjour délivré pour l'exercice d'une activité professionnelle d'une durée supérieure à six mois
 - ° titulaire d'un permis de séjour délivré à des fins autres que l'emploi, qui permet de travailler et autorise le séjour en Italie pour des périodes de plus de six mois.

Quand déposer une demande ?

La demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant ou l'adoption/l'accueil de l'enfant.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- 1 Préparer les documents
- 2 Introduire la demande en ligne
- 3 Attendre le résultat
- 4 Recevoir le virement

Documents requis

- 1 ISEE du ménage en cours de validité
- 2 coordonnées bancaires du demandeur
- 3 Permis de séjour (pour les mères non ressortissantes de l'UE)

Documents à joindre dans certains cas spécifiques

°Citoyennes non européennes : copie du titre de séjour en cours de validité de la mère qui introduit la demande (s'il a expiré, joindre le récépissé de renouvellement). Si ce n'est pas la mère qui fait la demande (par exemple, pour les mères mineures), il faut joindre deux titres de séjour : celui de la mère et celui du membre de la famille qui fait la demande.

°Ménages monoparentaux : pour les ménages dans lesquels les deux parents ne sont pas présents, il est nécessaire de fournir la documentation relative à l'exclusion de l'un des parents de la déclaration à l'Issee.

°Mères gardiennes : documentation prouvant la garde de l'enfant.

Montant de l'allocation

Pour 2023, l'allocation s'élève à 1917,30 €.

Mères qui travaillent et bénéficient d'une allocation de maternité moins élevée

Le montant de l'allocation sera recalculé sur la base de vos revenus jusqu'à ce qu'il atteigne un total de 1917,30 euros. Exemple : si vous recevez 500 euros d'allocations, l'allocation de maternité versée sera de 1417,30 euros (1917,30-500).

Comment faire la demande ?

Faites votre demande en ligne (le formulaire est actif tous les jours de 7 heures à 23 heures).

Pour postuler, vous devez accéder au lien [suivant](#) et remplir le formulaire